



Direction générale
de l'environnement (DGE)

Energie

Av. de Valmont 30b
1014 Lausanne

Recommandé

Administration communale
Rue Château-Dessus 1
Case postale 11
1376 Goumoëns-la-Ville

Réf. : NT/ddy

Lausanne, le 4 novembre 2024

Dossier CAMAC N° : 237810
Commune : Goumoëns
Projet : S-2474082.1

Station transformatrice EMS Les Châteaux / parcelle n° 64

- **Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle n° 64**

Coordonnées : 2536156 / 1167543

L-2474083.1

Ligne souterraine 21 kV entre les stations EMS Les Châteaux et Cure

- **Interruption de la liaison Cure - Route d'Echallens pour le raccordement de la nouvelle station EMS Les Châteaux (fouille environ 230 m)**

L-0188690.2

Ligne souterraine 21 kV entre les stations EMS Les Châteaux et Route d'Echallens

- **Interruption de la liaison Cure - Route d'Echallens pour le raccordement de la nouvelle station EMS Les Châteaux (fouille environ 230 m)**

Requérante : Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges

Monsieur le Syndic, Messieurs,

Veuillez trouver, ci-joint, les documents relatifs à la **demande d'approbation des plans de projet** susmentionnée. La procédure est régie par la loi sur les installations électriques (LIE, RS 734.0) partiellement révisée et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000. Selon l'art. 16, al. 3 et 4 LIE, l'approbation des plans couvre toutes les autorisations requises par le droit fédéral. Aucune autorisation ni aucun plan relevant du droit cantonal n'est requis.

Le droit cantonal est pris en compte dans la mesure où il n'entrave pas de manière disproportionnée l'accomplissement des tâches de l'exploitant de l'installation électrique. Les cantons font valoir leurs droits par voie de prise de position (voir art. 16d, al. 1 LIE) et les communes par voie d'opposition (voir art. 16f, al. 3 LIE).

En vertu de l'art. 16d LIE, nous vous prions par conséquent d'organiser la mise à l'enquête publique. Le délai de mise à l'enquête est de 30 jours. Il faut aussi tenir compte des fêtes selon art. 22a de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021).

A cet égard, nous vous prions de mettre ce projet au pilier public,

du vendredi 15 novembre 2024 jusqu'au lundi 16 décembre 2024
dans la commune de Goumoëns

Nous vous informons qu'un avis paraîtra par nos soins le vendredi 15 novembre 2024 dans la Feuille des avis officiels et le vendredi 15 novembre 2024 dans le journal de L'Echo du Gros-de-Vaud.

Dans le même délai, nous vous prions de faire connaître l'avis de votre Autorité sur la demande précitée à :

L'inspection fédérale des installations à courant fort – ESTI, ESTI Romandie - Projets,
Route de de la Pala 100 – 1630 Bulle

et de nous en adresser une copie. Les remarques ou observations éventuelles des tiers (sous forme d'original et munie de l'enveloppe dans laquelle elles vous sont parvenues, afin de vérifier si le délai a été respecté) doivent parvenir à l'inspection fédérale.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et de ses annexes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Messieurs, nos salutations distinguées.



Norbert Tissot
Ingénieur

Annexes mentionnées

Observation :

Lors de la publication, il faut tenir compte des fêtes (RS 172.021, art. 22a), à savoir :

7 jours avant et 7 jours après les fêtes de Pâques et de Noël
du 15 juillet au 15 août y compris
du 18 décembre au 2 janvier y compris

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente : ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier CAMAC N° :	237810	
Commune :	Goumoëns	
Projet :	S-2474082.1	Station transformatrice EMS Les Châteaux / parcelle n° 64 - Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle n° 64 Coordonnées : 2536156 / 1167543
	L-2474083.1	Ligne souterraine 21 kV entre les stations EMS Les Châteaux et Cure - Interruption de la liaison Cure - Route d'Echallens pour le raccordement de la nouvelle station EMS Les Châteaux (fouille environ 230 m)
	L-0188690.2	Ligne souterraine 21 kV entre les stations EMS Les Châteaux et Route d'Echallens - Interruption de la liaison Cure - Route d'Echallens pour le raccordement de la nouvelle station EMS Les Châteaux (fouille environ 230 m)

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du vendredi 15 novembre 2024 jusqu'au lundi 16 décembre 2024
dans la commune de Goumoëns**

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante : <https://esti-consultation.ch/pub/4515/8fca2cc1>, et ce pendant le délai de mise à l'enquête.



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel :

- a. les oppositions à l'expropriation ;
- b. les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx ;
- c. les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx) ;
- d. les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx) ;
- e. les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations
à courant fort – ESTI
Projets
Route de la Pâla 100
1630 Bulle